

ENTENTE SPORTIVE BASKET VILLENEUVE D'ASCQ

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 - Membres de l'Association

Article 1 : Admission

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts, au règlement intérieur et à la signature de la charte et valeurs de l'ESBVA.

Article 2 : Devoirs des membres adhérents

Tout licencié joueur s'engage à assurer au cours de la saison :

- au minimum 2 tenues de table ou s'il a plus de 18 ans, la fonction de responsable de salle,
- 3 conduites lors des déplacements (les parents pour les mineurs).

Article 3 : Membres actifs

Sont membres actifs les personnes chargées de l'encadrement et/ou de l'organisation générale de l'Association.
Tout membre actif est dispensé de la cotisation en contrepartie de services rendus de façon régulière pour l'association.
Les enfants mineurs des membres du comité paient uniquement la part licence.

Article 4 : Radiation

En application de l'article 8 des statuts alinéa d, le membre adhérent qui ne se présentera pas à une convocation par lettre recommandée sans justification sérieuse, se verra radié et la décision sera sans appel. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne sera accordé.

CHAPITRE 2 - Assemblée Générale

Article 5 : Ordre du jour

L'ordre du jour, indiqué sur la convocation, est arrêté par le comité directeur.

Article 6 : Candidature au Comité Directeur

En année électorale, un appel à candidatures est envoyé aux membres licenciés ou à leurs représentants légaux au moins 2 semaines avant l'Assemblée générale. Les candidatures au Comité Directeur doivent parvenir à l'Association au plus tard 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale, sous peine de forclusion.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins, le jour du vote.

Article 7 : Présidence de la séance

Le Président de séance est celui de l'Association ; en cas d'empêchement, il est remplacé par un membre du bureau, soit le plus âgé présent soit désigné par le Président de l'Association.

Article 8 : Vote - élection

Le vote par procuration est autorisé (article 17 dans les statuts), mais le vote par correspondance est interdit. La procuration par mail est acceptée sous format PDF avec signature.

Le nombre de procurations est fixé à 3 au maximum par membre licencié majeur.

Est électeur tout membre licencié âgé de plus de seize ans au jour du vote, ou son représentant légal.

En année électorale, l'élection des membres actifs du comité directeur a lieu au scrutin secret.

Sous réserve de quorum, les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs. Dans le cas d'un second tour, la majorité relative est suffisante.

Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le président de la séance.

CHAPITRE 3 - Le Comité Directeur

Article 9 : Elections

Les membres sont élus par l'assemblée générale à la majorité absolue des suffrages exprimés et bulletins blancs.

Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, les membres sont élus à la majorité relative.

L'ordre est déterminé en fonction des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des voix obtenues lors du deuxième scrutin, un tour de scrutin supplémentaire sera organisé autant de fois que nécessaire.

Article 10 : Rôle

Le Comité Directeur est chargé de l'administration de l'Association. Il statue sur toutes les questions inhérentes à l'Association.

Il élabore les divers règlements administratifs et sportifs, veille à leur application. Il décide de l'organisation de toutes manifestations qu'il juge utiles.

Cette énumération n'est pas limitative

Article 11 Commissions

Les membres peuvent décider de la création de commissions qui seront présidées par un membre du Comité directeur. Les présidents peuvent s'adjoindre des personnes extérieures pour leurs compétences et sont tenus de rendre compte de leurs activités au comité directeur.

Article 12 : Décision

Le Président peut demander au Comité Directeur ou au Bureau de l'Association, une deuxième délibération sur toute décision qu'il estimerait avoir été prise en contradiction avec les règlements existants. Ce droit est suspensif.

CHAPITRE 4 - Le Bureau

Article 13 : Composition

Le Bureau comprend :

- un Président
- un Vice-Président
- un secrétaire administratif
- un trésorier
- un secrétaire sportif
- un directeur technique et sportif s'il est licencié au club

Tous les membres sont élus à la majorité relative par le Comité Directeur

Article 14 : Rôle -

Le Bureau est habilité à prendre toute décision sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement de l'Association, à charge d'en rendre compte au Comité Directeur.

Article 15 : Réunions

15-1 : Fréquence

Le Bureau se réunit à chaque fois qu'il est convoqué par son Président sur son initiative ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

15-2 : Vote

La présence de la moitié au moins des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

15-3 : Participation

Peuvent assister aux réunions, avec voix consultative, tout membre ou non de l'Association sur invitation du président.

15-4 Exclusion

Tout membre du Bureau qui aura, sans excuses préalables et valables, manqué à trois séances consécutives perd sa qualité de membre du Bureau et du Comité Directeur.

Article 16 – Missions de ses membres

16-1 : le Président

Le Président représente en permanence l'Association, il est responsable de sa bonne marche. Il assure l'exécution des décisions du comité et du bureau.

16-2 : le Vice-Président

Le Vice-Président assiste le Président dans ses responsabilités et en cas d'absence ou vacance de ce dernier, il en assume ses fonctions.

16-3 Secrétariat

Le secrétaire administratif est chargé de la rédaction des procès-verbaux, des réunions du Bureau et du Comité Directeur, ainsi que des Assemblées générales. Il assure notamment la correspondance présidentielle, les convocations.

Le secrétaire sportif est en contact permanent avec la Fédération, la Ligue, le Comité et les clubs, il établit les demandes de licences, mutations, calendrier des championnats, demande de dérogation, planning des salles.

16-4 Trésorier

Le trésorier tient toutes les écritures relatives à la comptabilité du club selon la réglementation en vigueur et le plan comptable associatif. Il établit le projet de budget soumis à l'Assemblée Générale et exécute le budget voté. Il rend compte au Comité Directeur de la situation financière de l'Association et présente à l'Assemblée Générale un rapport exposant cette situation

16-5 Directeur technique et sportif

Le directeur technique et sportif est nommé par le Comité Directeur quand il le juge nécessaire et ce pour une durée de 3 ans. S'il n'est pas licencié au club, il ne participe pas au vote des décisions, il est une force de proposition et de consultation.

Le directeur technique et sportif s'engage à remplir pleinement les missions qui lui sont définies ci-après. Dans le cas inverse, la moitié du Comité Directeur plus 1 membre pourra signifier la fin de son mandat. Il sera convoqué et devra se justifier. Son mandat prend fin en cas de démission.

Le directeur technique et sportif définit la politique sportive, les objectifs de la saison, en lien avec le Président. Il est responsable des entraîneurs et en assure la coordination. Il est le lien privilégié entre les entraîneurs et le Comité Directeur.

CHAPITRE 5 - DIVERS

Article 17 : Cotisation

Elle comprend les frais d'adhésion et le prix de la licence due à l'instance fédérale.

Elle est fixée par le Comité Directeur et elle est fonction des catégories d'âge.

Article 18 : Exercice sportif et comptable

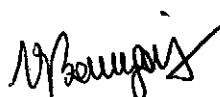
L'exercice commence le 01/06 d'une année et se termine le 31/05 de l'année suivante.

Article 19 : Précision juridique

Chaque membre du Bureau et du Comité Directeur s'engage à un devoir de réserve, de neutralité, d'impartialité et à s'investir pour l'Association.

Ce règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par le Comité Directeur du 10/04/2018. Il entre en vigueur à compter du 20/04/18.

La Présidente,
Mme Virginie BOURGOIS



La Secrétaire Administrative,
Mme Nathalie COULOMP

